



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GALLIOT, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 2 avril 2026.

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Etaient présents : M. GALLIOT Laurent, *Maire*.

MM. MAZEDIER Sébastien, DAUDET Corinne, MARTIN Olivier, GUDIN Hélène, LUCAS Michel, BON Charlène, FONTENEAU Pascal, *Adjoint au Maire*.

MM. GENCE Jean-Alain, BOIZARD Chantal, GANTIEZ Martine Charlène, MOINARD Michèle, MOUNIER Christophe, LEBRETON Katia, SIMONNET Patrick, GOUJAT Annie, BASSET-HUMEAU Sylvie, OUVRARD Vincent, BOUJU Jérôme, BORDEREAUX Gwenola, MATHONNEAU Rodolphe, MOUNIER Eva, BODIN Jean-Marie, MARCHAL Éric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, LAFORGE Anabelle, GUERIN Nicolas, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : –

Absent(s) excusé(s) : –

Madame Eva MOUNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles 1 et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2015-297 du 16 Mars 2015 relatif à la majoration d'indemnité de fonction des élus de communes chefs-lieux de canton ;

VU les articles L2123-20 et suivants et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la séance d'installation du conseil municipal en date du samedi 28 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Marans compte 4540 habitants ;
CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de canton ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sur la base des indemnités du Maire et de 8 Adjoints.

Aux termes de l'article L. 2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. ». Cependant, des indemnités de fonctions peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants, pour couvrir les frais que les élus municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat. Le montant de l'indemnité du Maire ne peut pas dépasser 58.30 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 (soit 2 396.44 € brut par mois) et celle des adjoints ne peut pas dépasser 23.32 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 (soit 958.57 € brut par mois). Ce qui ferait une enveloppe annuelle maximale pour les indemnités du Maire et de 8 adjoints de **120 780.00 € (10 065.00 € en enveloppe mensuelle)**.

Considérant que la commune compte 4 540 habitants, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à compter du 9 Avril 2026 pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués :

- une indemnité au Maire s'établissant à 55.00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 2 260.79 € brut par mois) ;
- une indemnité aux adjoints s'établissant à 20.00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 822.10 € brut par mois) ;
- une indemnité aux conseillers municipaux délégués s'établissant à 5.00% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 205.53 € brut par mois).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les taux comme indiqués ci-dessus relatifs aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, à approuver la majoration de 15% de ces indemnités eu égard au fait que la Ville de Marans soit chef-lieu de canton en sachant que cette majoration sera calculée sur l'indemnité versée et non sur l'enveloppe globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 vote CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- **FIXE**
 - o l'indemnité au Maire à 55.00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 2 260.79 € brut par mois) ;
 - o l'indemnité aux adjoints à 20.00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 822.10 € brut par mois) ;
 - o l'indemnité aux conseillers municipaux délégués s'établissant à 5.00% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (soit 205.53 € brut par mois).
- **DÉCIDE** que les indemnités déterminées sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales du fait que la commune est chef-lieu de canton.
- **INDIQUE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- PRÉCISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 9 avril 2026.

La secrétaire de séance,



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Marans (17230) with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Eva MOUNIER

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Marans (17230) with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Laurent GALLIOT



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GALLIOT, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 2 avril 2026.

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Etaient présents : M. GALLIOT Laurent, *Maire*.

MM. MAZEDIER Sébastien, DAUDET Corinne, MARTIN Olivier, GUDIN Hélène, LUCAS Michel, BON Charlène, FONTENEAU Pascal, *Adjoints au Maire*.

MM. GENCE Jean-Alain, BOIZARD Chantal, GANTIEZ Martine Charlène, MOINARD Michèle, MOUNIER Christophe, LEBRETON Katia, SIMONNET Patrick, GOUJAT Annie, BASSET-HUMEAU Sylvie, OUVRARD Vincent, BOUJU Jérôme, BORDEREAUX Gwenola, MATHONNEAU Rodolphe, MOUNIER Eva, BODIN Jean-Marie, MARCHAL Éric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, LAFORGE Anabelle, GUERIN Nicolas, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Eva MOUNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Afin de faciliter la bonne marche de la collectivité, le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire en tout ou partie et pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la délégation au Maire des points suivants :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils entrant dans le cadre des procédures formalisées ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, et experts ;
10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le montant, le contentieux, la juridiction ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
13. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. d'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
16. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
17. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, de l'exercice de cette délégation. Pour rappel, le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à décider de déléguer à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessus, à l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces délégations, et précise que ces attributions peuvent être à tout moment retirées ou modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 vote CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- CHARGE Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils entrant dans le cadre des procédures formalisées ;
 3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, et experts ;
 10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 11. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le montant, le contentieux, la juridiction ;
 12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
 13. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 14. d'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 16. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
 17. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- PRECISE que ces attributions peuvent être à tout moment modifiées ou retirées.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 9 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Eva MOUNIER

Le Maire,



Laurent GALLIOT



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GALLIOT, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 2 avril 2026.

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Etaient présents : M. GALLIOT Laurent, *Maire*.

MM. MAZEDIER Sébastien, DAUDET Corinne, MARTIN Olivier, GUDIN Hélène, LUCAS Michel, BON Charlène, FONTENEAU Pascal, *Adjoint au Maire*.

MM. GENCE Jean-Alain, BOIZARD Chantal, GANTIEZ Martine Charlène, MOINARD Michèle, MOUNIER Christophe, LEBRETON Katia, SIMONNET Patrick, GOIJAT Annie, BASSET-HUMEAU Sylvie, OUVRARD Vincent, BOUJU Jérôme, BORDEREAUX Gwenola, MATHONNEAU Rodolphe, MOUNIER Eva, BODIN Jean-Marie, MARCHAL Éric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, LAFORGE Anabelle, GUERIN Nicolas, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Eva MOUNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui est géré par un conseil d'administration. Il a son budget propre. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale, procède à la domiciliation des personnes sans domicile fixe, délivre des prestations (banque alimentaire, aides financières...), mène des actions en faveur des personnes les plus défavorisées et des personnes âgées.

Le Conseil d'Administration est composé :

- ✓ du Maire, qui en est Président de droit ;
- ✓ des membres élus par et parmi le Conseil Municipal ;
- ✓ de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dès son renouvellement et dans un délai maximum de 2 mois, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et de 4 membres nommés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 8, le nombre de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE à 8, le nombre de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

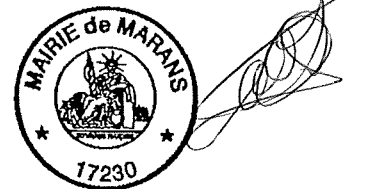
Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 9 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Eva MOUNIER

Le Maire,



Laurent GALLIOT



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GALLIOT, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 2 avril 2026.

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Etaient présents : M. GALLIOT Laurent, *Maire*.

MM. MAZEDIER Sébastien, DAUDET Corinne, MARTIN Olivier, GUDIN Hélène, LUCAS Michel, BON Charlène, FONTENEAU Pascal, *Adjoint au Maire*.

MM. GENCE Jean-Alain, BOIZARD Chantal, GANTIEZ Martine Charlène, MOINARD Michèle, MOUNIER Christophe, LEBRETON Katia, SIMONNET Patrick, GOIJAT Annie, BASSET-HUMEAU Sylvie, OUVRARD Vincent, BOUJU Jérôme, BORDEREAUX Gwenola, MATHONNEAU Rodolphe, MOUNIER Eva, BODIN Jean-Marie, MARCHAL Éric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, LAFORGE Anabelle, GUERIN Nicolas, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Eva MOUNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.123-6 et L.123-7 du Code de l'Action Social et des Familles ;

VU l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a fixé à 8, le nombre de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, qui sera complété par 8 autres membres issus de diverses associations soit 16 membres au total.

Après avoir déterminé le nombre de membres, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Voici la liste des 8 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du CCAS :

- **Membre de droit** : Monsieur le Maire.
- **Membres élus issus du Conseil Municipal** : Madame Hélène GUDIN – Monsieur Jean-Alain GENGE – Madame Michèle MOINARD – Monsieur Sébastien MAZEDIER – Madame Sylvie BASSET-HUMEAU – Monsieur Patrick SIMONNET – Madame Anabelle LAFORGE – Monsieur Jean-Marie BODIN.

Les membres nommés comprennent obligatoirement des représentants :

- ✓ des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- ✓ des associations de personnes handicapées du département ;
- ✓ des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- ✓ des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit son vice-président, qui le préside en l'absence du Maire. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose au Conseil Municipal de procéder aux désignations dans les différentes commissions par des votes à main levée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider la liste des élus pouvant siéger au Conseil Municipal comme indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** Madame Hélène GUDIN, Monsieur Jean-Alain GENGE, Madame Michèle MOINARD, Monsieur Sébastien MAZEDIER, Madame Sylvie BASSET-HUMEAU, Monsieur Patrick SIMONNET, Madame Anabelle LAFORGE et Monsieur Jean-Marie BODIN, élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marans.

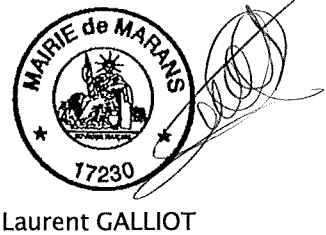
Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 9 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Eva MOUNIER

Le Maire,



Laurent GALLIOT



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GALLIOT, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 2 avril 2026.

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Etaient présents : M. GALLIOT Laurent, *Maire*.

MM. MAZEDIER Sébastien, DAUDET Corinne, MARTIN Olivier, GUDIN Hélène, LUCAS Michel, BON Charlène, FONTENEAU Pascal, *Adjoints au Maire*.

MM. GENCE Jean-Alain, BOIZARD Chantal, GANTIEZ Martine Charlène, MOINARD Michèle, MOUNIER Christophe, LEBRETON Katia, SIMONNET Patrick, GOJJAT Annie, BASSET-HUMEAU Sylvie, OUVRARD Vincent, BOUJU Jérôme, BORDEREAUX Gwenola, MATHONNEAU Rodolphe, MOUNIER Eva, BODIN Jean-Marie, MARCHAL Éric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, LAFORGE Anabelle, GUERIN Nicolas, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Eva MOUNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL
OBJET : D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES – EHPAD D'ALIGRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner 2 membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD D'Aligre.

Aux termes de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., les délégués des Conseils Municipaux au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs se fera également au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des EPCI et des organismes extérieurs. Le Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Aligre devant se réunir le 30 avril prochain, il apparaît nécessaire de pourvoir à ces 2 sièges tels qu'indiqués ci-dessous.

- ✓ Conseil d'Administration de l'EHPAD D'Aligre (Madame Hélène GUDIN et Madame Michèle MOINARD).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je propose au Conseil Municipal de procéder aux désignations dans les différentes commissions par des votes à main levée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les 2 sièges pour représenter la Ville de Marans au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Aligre comme indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER Madame Hélène GUDIN et Madame Michèle MOINARD pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD D'Aligre.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 9 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Eva MOUNIER

Le Maire,



Laurent GALLIOT



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GALLIOT, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 2 avril 2026.

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Etaient présents : M. GALLIOT Laurent, *Maire*.

MM. MAZEDIER Sébastien, DAUDET Corinne, MARTIN Olivier, GUDIN Hélène, LUCAS Michel, BON Charlène, FONTENEAU Pascal, *Adjoint au Maire*.

MM. GENCE Jean-Alain, BOIZARD Chantal, GANTIEZ Martine Charlène, MOINARD Michèle, MOUNIER Christophe, LEBRETON Katia, SIMONNET Patrick, GOIJAT Annie, BASSET-HUMEAU Sylvie, OUVRARD Vincent, BOUJU Jérôme, BORDEREAUX Gwenola, MATHONNEAU Rodolphe, MOUNIER Eva, BODIN Jean-Marie, MARCHAL Éric, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, LAFORGE Anabelle, GUERIN Nicolas, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : -

Madame Eva MOUNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Madame Corinne DAUDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les taux de contributions directes pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les taux relatifs aux taxes directes locales (part communale).

Madame Corinne DAUDET indique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Taxes directes locales	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026
Taxe d'habitation	592 113	509 800
Taxe sur le foncier bâti	6 149 175	6 302 000
Taxe sur le foncier non bâti	461 126	464 900

(*) La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

	TAUX 2025	Proposition TAUX 2026	Produit attendu pour 2026
Taxe d'habitation	10.76 %	11.23 %	3 279 535.00 €
Taxe sur le foncier bâti	47.12 %	47.00 %	
Taxe sur le foncier non bâti	57.59 %	56.00%	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la base des 3 taux indiqués ci-dessus pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE pour 2025, les taux d'imposition des taxes locales comme noté ci-dessous :
 - o Taxe sur le foncier bâti : 47.00 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 56.00 %
 - o Taxe d'habitation : 11.23 %

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 9 avril 2026.

La secrétaire de séance,



Eva-MOUNIER

Le Maire,



Laurent GALLIOT